



DEMANDE DE CERTIFICATION POUR MELANGES TRAITES AUX LIANTS HYDRAULIQUES PRODUITS SUR UNITE DE PRODUCTION DE CHANTIER

BENOR

**CETTE DEMANDE DE CERTIFICATION TIENT LIEU DE CONTRAT POUR LA
CERTIFICATION DE PRODUITS SOUS LA MARQUE BENOR**

Pour en savoir plus sur le remplissage de ce formulaire, visitez www.copro.eu/fr/howto.

LE SOUSSIGNE,

Nom :

Prénom :

Qualité :

REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE AYANT SON SIEGE SOCIAL :

Dénomination de la société :

Rue / n° :

Code postal / Commune :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Numéro d'entreprise (TVA) :

Numéro de compte :

DEMANDE DE CERTIFICATION POUR L'UTILISATION DE LA MARQUE BENOR POUR L'UNITE DE PRODUCTION SUIVANTE :

Dénomination de la société :

Rue / n° :

Code postal / Commune :

Pays :

Tél. :

E-mail :

Numéro d'entreprise (TVA) :

E-mail - facturation électronique :

E-mails - rapports d'inspection :

POUR LES MELANGES GRANULAIRES TRAITES AUX LIANTS HYDRAULIQUES MENTIONNES CI-APRES QUI SONT LIVRES EN BELGIQUE ET FAISANT L'OBJET D'AU MOINS D'UN DES DOCUMENTS DE REFERENCE MENTIONNES DANS LE REGLEMENT :

Ciment au sable

Fondation en empierrement liée au ciment

Béton maigre

Autre :

(cocher et/ou compléter)

CI-JOINT LE PROJET DE PLAN DE QUALITE (seulement dans le cas d'une première demande).**RESPONSABLE DE L'AUTOCONTROLE :**

Nom :	
Prénom :	
Tél. :	
E-mail :	

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Le soussigné déclare :

1. que toutes les données précitées sont exactes et que toutes modifications y afférentes seront immédiatement signalées à COPRO par écrit ;
2. avoir pris connaissance du Règlement général de certification de produits dans le secteur de la construction (CRC 01 BENOR *) et du Règlement d'application pour les mélanges granulaires traités aux liants hydrauliques (BENOR TRA 21 *) ;
3. s'engager à se soumettre à toutes les dispositions réglementaires susmentionnées ;
4. qu'il prendra toutes les mesures afin de garantir en continu la conformité des mélanges traités aux liants hydrauliques certifiés BENOR en regard des prescriptions techniques en vigueur ;
5. toujours fournir sous certification BENOR la production spécifiée des mélanges traités aux liants hydrauliques destinés au marché belge et ne pas livrer des mélanges traités aux liants hydrauliques, destinés au marché belge, provenant d'un autre producteur ou d'une autre siège de production et qui ne seraient pas produits sous la marque BENOR ;
6. (si le demandeur n'est pas le producteur) que l'unité de production est au courant de la présente demande et qu'il fera le nécessaire afin que les conditions de certification puissent être vérifiées dans celle-ci ;
7. que le service demandé dans le cadre de la présente est presté au profit du siège social.
8. que les données susmentionnées peuvent être utilisées pour l'identification sur les sites internet de COPRO. Plus d'informations sur l'utilisation des données peuvent être obtenues via www.copro.eu/fr/privacy.

* La dernière édition des documents auxquels il est fait référence ici est d'application, y compris les éventuels amendements et errata.

Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :	
Date ** :	
Signature *** :	

DECLARATION DE RECEVABILITE

Le soussigné, représentant légal de l'organisme impartial de Contrôle de Produits pour la Construction, COPRO asbl, déclare recevable cette demande de certification BENOR concernant les mélanges granulaires traités aux liants hydrauliques et vous attribue le numéro d'identification suivant :

Etabli en DOUBLE EXEMPLAIRE à :	<i>Zellik</i>
Date ** :	
Pour COPRO, le CEO :	<i>ir. Dirk Van Loo</i>
Signature *** :	

Les polices d'assurance suivantes, ZCN600023117 et 2LO/03/99.505.177, ont été souscrites respectivement auprès d'ALLIANZ BENELUX SA (n° 0403.258.197) et d'AG INSURANCE SA (n° 0404.494.849) pour couvrir la responsabilité civile professionnelle.

** A ne pas remplir si la date est également enregistrée et mentionnée dans le cadre d'une signature numérique.

*** Lors de l'impression sur des pages séparées, les pages précédentes doivent être paraphées en bas de la page.